

Mise à jour trimestrielle

# Monitoring de l'emploi et de la protection sociale en Belgique

22/01/2025

Working Group Social Impact Crises



# TABLE DES MATIÈRES

## Mise à jour trimestrielle

Contexte.....	4
Avant-propos.....	4
Principaux constats.....	5
Évaluation générale de l'évolution de la situation socioéconomique .....	5
Principales mises à jour.....	6
Estimations macroéconomiques .....	7
Prévisions .....	7
En Europe.....	7
En Belgique.....	7
Évolutions des prix.....	8
Évolutions sur le marché du travail .....	10
Indicateurs du marché du travail .....	10
FOCUS : licenciement collectif .....	13
Chômage.....	14
Chômeurs indemnisés.....	14
Chômage temporaire .....	15
FOCUS : chômage temporaire après la crise du coronavirus .....	16
Travailleurs indépendants .....	17
Revenu, pauvreté et assistance sociale .....	18
Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS.....	18
Revenu & pauvreté .....	19
Suivi des conditions de vie .....	19
Évolutions sociales au sens large .....	21
La crise ukrainienne.....	21
Profil.....	21
Accès aux soins médicaux.....	21
Intégration sur le marché du travail .....	23
Énergie.....	26
Évolution de la facture annuelle moyenne .....	26

Impact potentiel sur le revenu .....	27
Incapacité de travail et invalidité .....	29
Évolution du nombre de personnes en incapacité de travail et en invalidité .....	29
Tendances récentes et chiffres : invalidité .....	29

## Avant-propos

Sous la dénomination « Working Group Social Impact Covid-19 (GT SIC)<sup>1</sup> », plusieurs institutions fédérales ont lancé en avril 2020, à l'initiative de la cellule de crise fédérale ECOSOC, un monitoring de l'impact de la pandémie de covid sur le plan social et sur l'emploi. L'objectif était de présenter un aperçu le plus à jour et complet possible des évolutions dans ces domaines. Ce monitoring s'est poursuivi en 2021 et 2022, intégrant également le suivi de l'impact de la crise ukrainienne et de la crise énergétique. Compte tenu de l'intérêt de disposer d'une vue actuelle de l'évolution de la situation sociale, y compris hors période de crise aiguë, ce monitoring sera maintenu sous la nouvelle dénomination du groupe de travail « Working Group Social Impact Crises » (GT SIC).

Les résultats du monitoring sont incorporés dans une note. Document vivant, cette note était mise à jour à mesure que de nouveaux chiffres complémentaires étaient disponibles. Elle a fait l'objet de plusieurs révisions afin de prendre en compte l'évolution de la situation (sanitaire). Les « anciennes » notes restent cependant pertinentes en tant que bilan de la période 2020-2022 et sont disponibles sur la page web du GT SIC<sup>2</sup>.

Dans le souci de renforcer l'accessibilité et le caractère permanent du reporting, il a été décidé de retravailler la forme des rapports au sein du GT SIC. L'accent reste toutefois mis sur la compilation de données les plus récentes possible afin d'offrir une vue la plus actuelle possible de la situation de l'emploi et de la situation sociale.

Les chiffres font l'objet d'une mise à jour **mensuelle** dans le **tableau de bord**. Par ailleurs, le groupe de travail rédige chaque mois une **note succincte** complémentaire résumant les principales évolutions sur la base de ces chiffres. Chaque **trimestre**, le groupe de travail compose une **note plus fouillée** qui donne un aperçu plus détaillé de la situation de l'emploi et de la situation sociale en Belgique.

<sup>1</sup>« Note méthodologique sur les données administratives provisoires » : Il convient de prendre en compte qu'une partie des séries chiffrées (et des ventilations disponibles) abordées dans la présente note sont provisoires ou partielles, et il est donc nécessaire de faire preuve d'une grande prudence lors de leur interprétation. Des informations plus détaillées sur la méthodologie, la périodicité et l'utilisation peuvent être obtenues auprès des institutions qui fournissent les données.

<sup>2</sup> <https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/impact-social-covid-19>

# Principaux constats

## Évaluation générale de l'évolution de la situation socioéconomique

En ce début d'année, il semble opportun de souligner quelques-unes des principales tendances (provisoires) de l'année écoulée même si les chiffres pour 2024 sont encore incomplets. Un bilan plus exhaustif fera l'objet d'une prochaine édition.

Pour 2024, une croissance économique **modérée** se profile, **mais plutôt positive** par rapport à celle des pays voisins. En Belgique, la croissance devrait cependant remonter quelque peu dans les années à venir. Le revenu disponible réel des ménages devrait également augmenter de manière limitée<sup>3</sup>. Les tendances **sur le marché du travail semblent s'assombrir à mesure que l'année touche à sa fin**. La croissance de l'emploi semble stagner et elle connaîtra une progression marginale au cours des prochaines années. Le nombre de travailleurs salariés concernés par des demandes de procédures de licenciement collectif est aussi un peu supérieur au niveau enregistré avant la pandémie. Par ailleurs, le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants était relativement élevé par rapport aux années précédentes (avant la pandémie). En 2024, le chômage se situe à un niveau relativement bas alors que le nombre de travailleurs salariés en incapacité de travail de longue durée reste très élevé. Parallèlement, le taux de vacance d'emploi reste aussi très élevé.

Les derniers **chiffres de la pauvreté**<sup>4</sup> **restent relativement bas**. Des prévisions en temps réel indiquent qu'ils seraient restés au même niveau en 2023 (source : SPC, 2024)<sup>5</sup>. **En 2024, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration se situe à un niveau historiquement haut**. L'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration se produit surtout en Flandre et parmi les réfugiés reconnus. Le nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration est également élevé, dont beaucoup sont des réfugiés ukrainiens.

<sup>3</sup> [Bureau fédéral du Plan – Publication – Budget économique – Prévisions économiques 2024-2025 – septembre 2024](#)

<sup>4</sup> Basés sur l'EU-SILC 2023, revenus 2022

<sup>5</sup> [Social Protection Committee, Annual Report 2024 Review of the Social Protection Performance Monitor \(SPPM\) and developments in social protection policies - European Commission](#)

## Principales mises à jour

- Les **données EFT** pour le 3<sup>e</sup> trimestre de 2024 montrent une stabilisation du taux d'emploi et une légère hausse du taux de chômage due à son augmentation chez les jeunes et les personnes à faible niveau d'instruction.
- Le chômage temporaire reste aussi assez stable, avec certes des niveaux élevés dans certains secteurs, en particulier celui de la construction et l'industrie ainsi qu'une surreprésentation des hommes, des personnes à faible niveau d'instruction et des entreprises employant beaucoup de travailleurs salariés.
- L'emploi intérimaire recule, tandis que les flexi-jobs poursuivent leur progression (y compris les flexi-jobs via les entreprises de travail intérimaire).
- Cette mise à jour trimestrielle met l'accent sur les **licenciements collectifs**, étant donné que nous voyons un nombre relativement important d'annonces de licenciements collectifs depuis l'été.
- Le **nombre de faillites chez les travailleurs indépendants** a reculé, passant de 213 en septembre 2024 à 197 en octobre et 134 en novembre. Le chiffre provisoire pour décembre est à nouveau plus élevé, à savoir 196.
- **La vue d'ensemble du marché du travail** est dès lors nuancée : malgré le nombre élevé de personnes se trouvant dans une procédure de licenciement collectif, le taux d'emploi global reste assez stable. Les prévisions pour 2025 montrent également une légère augmentation.
- En nous fondant sur des données provisoires, nous estimons le nombre de bénéficiaires d'un **revenu d'intégration** à environ 165 300 en octobre 2024. Ce nombre est plus élevé qu'il y a un an (161 400). Le nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration s'élève en septembre 2024 à environ 33 200, dont quelque 18 300 personnes déplacées par la guerre en Ukraine.
- Dans les trois derniers mois de 2024, l'inflation globale est restée relativement stable, à environ 3,2 %. **L'inflation sur le gaz naturel** diminue, mais elle reste élevée en octobre (125,4 %), novembre (111,3 %) et décembre (59,3 %). **L'inflation sur l'électricité** passe de 13,7 % en octobre à 15,2 % en novembre. En décembre 2024, ce pourcentage se tasse légèrement à 12,6 %.
- Le **pourcentage des personnes qui indiquent avoir des difficultés** à boucler leur budget (Statbel) reste stable entre le deuxième trimestre (37,1 %) et le troisième trimestre 2024 (37,0 %).
- En janvier 2023, on comptait environ 476 947 personnes **en invalidité** dans le régime des travailleurs salariés. En décembre 2023, leur nombre était passé à 493 681 (+3,5 %). Nous observons également une tendance à la hausse dans le régime des travailleurs indépendants. En janvier 2023, le nombre de travailleurs indépendants en invalidité était d'environ 30 811. Ce nombre est monté à 32 826 en décembre 2023 (+6,5 %).

# Estimations macroéconomiques

Après la hausse enregistrée dans la période de l'après-covid en 2021 et 2022, la croissance du PIB s'est ralentie à 1,5 % en 2023. Selon les prévisions, la croissance économique sera également modeste en 2024 avant de potentiellement remonter légèrement les années suivantes. Malgré un tassement par rapport à 2022, l'inflation est encore restée relativement forte en 2023, avec une moyenne annuelle de 4,1 % (contre 9,6 % en 2022). En 2024, l'inflation annuelle moyenne a poursuivi son recul pour s'établir à 3,1 %.

## Prévisions<sup>6</sup>

Pour 2024 et les années suivantes, nous nous basons sur les perspectives économiques de différentes organisations. Entre novembre et décembre 2024, la Commission européenne a publié ses *Prévisions économiques d'automne*<sup>7</sup>, l'OCDE a sorti ses *Perspectives économiques*<sup>8</sup> et la Banque nationale de Belgique a dévoilé ses *Projections économiques*<sup>9</sup>.

### En Europe

Pour l'**UE**, la Commission européenne prévoit une **croissance économique** de 0,9 % en 2024. Cette croissance devrait remonter à 1,5 % en 2025 et 1,8 % en 2026, entraînée par une augmentation de la demande/consommation. Dans la **zone euro**, la croissance économique devrait suivre une tendance similaire (0,8 % en 2024 ; 1,3 % en 2025 et 1,6 % en 2026), même si elle devrait y être légèrement inférieure à celle de l'UE. L'OCDE s'attend à une croissance économique modeste analogue pour la zone euro, de 0,8 % en 2024 ; 1,3 % en 2025 et 1,5 % en 2026.

En matière d'**inflation**, la Commission européenne s'attend à ce qu'elle se tasse à nouveau à partir de 2024 par rapport à la forte inflation enregistrée en 2023. Pour l'UE, l'inflation évoluerait de 2,6 % en 2024 à 2,4 % en 2025 et 2,0 % en 2026. Pour la zone euro, la Commission table sur une inflation de 2,4 % en 2024 ; de 2,1 % en 2025 et 1,9 % en 2026. L'OCDE s'attend également à ce que l'inflation poursuive son recul dans la zone euro. Elle table sur une inflation de 2,4 % en 2024, 2,1 % en 2025 et 2,0 % en 2026.

### En Belgique

Pour la **Belgique**, la Commission européenne prévoit un ralentissement de la **croissance économique** à 1,1 % en 2024, avant une hausse progressive à 1,2 % en 2025 et 1,5 % en 2026, en raison d'une augmentation de la demande intérieure et extérieure. L'OCDE prévoit une croissance du PIB de 1,2 % en 2024 et 1,4 % en 2025. La Banque nationale de Belgique (BNB) s'attend à une croissance annuelle de 1 % en 2024 et prévoit une croissance entre 1,2 % et

<sup>6</sup> Pour nous faire une idée des évolutions macroéconomiques futures, nous nous appuyons principalement sur des prévisions ou des estimations. Cependant, il est important de garder à l'esprit que ces prévisions s'accompagnent toujours d'une certaine incertitude.

<sup>7</sup> [Autumn 2024 Economic Forecast : A gradual rebound in an adverse environment - European Commission](#)

<sup>8</sup> [Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2024 Numéro 2 | OCDE](#)

<sup>9</sup> [Projections économiques pour la Belgique – Automne 2024 | nbb.be](#)

1,4 % dans les trois prochaines années, ce qui correspond aux chiffres de la zone euro.

En 2024, la Commission européenne prévoit que l'**inflation** remonte à 4,4 % en Belgique à cause de la suppression des mesures de soutien pour l'énergie. L'inflation redescendra ensuite à 2,9 % en 2025 et 1,9 % en 2026 grâce à une pression inflationniste moins prononcée. Selon la Banque nationale de Belgique (BNB), l'inflation a récemment moins reculé qu'escompté, en raison de l'évolution des prix des produits alimentaires ; par conséquent, les estimations en matière d'inflation ont été revues à la hausse. L'inflation totale ne retomberait sous la barre des 2 % qu'en 2026. Après une baisse de l'inflation en 2023 due aux faibles coûts de l'énergie, l'OCDE prévoit que l'inflation en Belgique s'élève à 4,3 % en 2024 avant de redescendre à 2 % en 2025, en raison notamment du ralentissement des effets des augmentations de salaire.

Selon la Banque nationale, la **création d'emplois** s'est pratiquement interrompue, mais devrait progressivement reprendre quelque peu. Selon les prévisions, environ 90 000 emplois devraient être créés en Belgique entre 2025 et 2027.

## Évolutions des prix

En 2024, l'inflation annuelle moyenne était de 3,1 %. De manière générale, l'inflation est restée relativement stable au cours de 2024. Au cours de l'année écoulée, l'inflation annuelle moyenne a baissé par rapport à 2022 et 2023 où elle était relativement élevée. En effet, l'inflation annuelle moyenne était de 9,6 % en 2022 et de 4,1 % en 2023. En 2024, l'inflation est encore plus élevée qu'en 2021 où l'inflation annuelle moyenne était de 2,4 %. (source : Statbel)

Outre les prévisions en matière d'inflation, nous disposons également des chiffres mensuels de l'inflation (source : Statbel<sup>10</sup>). Durant les trois derniers mois de 2024, l'inflation reste relativement stable, autour de 3,2 %<sup>11</sup> (graphique 1).

L'**inflation sur les produits alimentaires** se situe sous la barre des 2 % depuis avril 2024 et se maintient à ce niveau pour le restant de 2024. En octobre, l'inflation atteignait 1,9 %, avant de diminuer en novembre à 0,8 % et de retrouver en décembre 2024 le niveau du mois d'octobre. À titre de comparaison, l'inflation sur les produits alimentaires atteignait encore 7 % en décembre 2023.

Pour le groupe « *logement, eau et énergie* », l'inflation reste globalement stable en octobre et novembre (9,9 %) (graphique 1). En décembre, l'inflation pour ce groupe de produits connaît une nouvelle hausse et s'établit à 7,3 %.

Dans ce groupe, il est à noter que l'**inflation sur le gaz naturel** reste élevée en octobre (125,4 %) et novembre (111,3 %). Cela signifie que le prix du gaz naturel

<sup>10</sup> [Indice des prix à la consommation | Statbel](#)

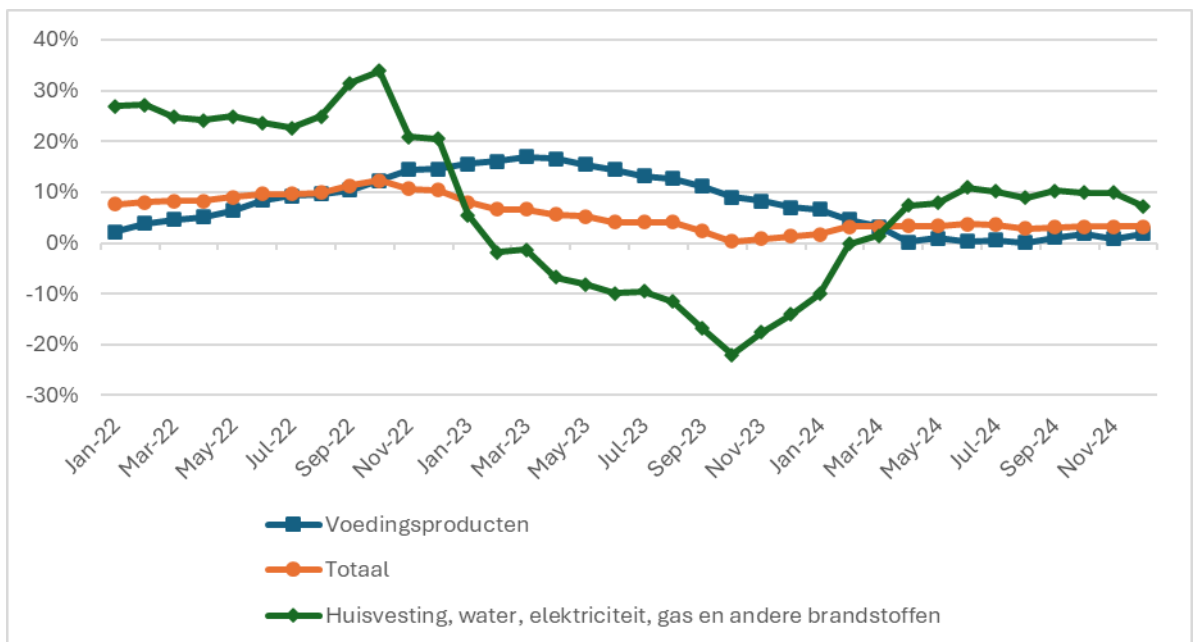
<sup>11</sup> « L'inflation est définie comme le rapport entre la valeur de l'indice des prix à la consommation pour un mois donné et l'indice de ce même mois lors de l'année précédente. L'inflation mesure donc la vitesse à laquelle évolue le niveau général des prix. », année de référence : 2013 = 100 (source : Statbel).



(pour les nouveaux contrats) a plus que doublé en un an. En décembre 2024, l'inflation sur le gaz naturel est descendue à 59,3 %, mais reste donc élevée. En 2023, il était question d'une inflation fortement négative, tant pour le gaz naturel que pour l'électricité. L'électricité n'affiche quant à elle pas un tel niveau d'inflation (pour les nouveaux contrats) en 2024. **L'inflation sur l'électricité** atteint 13,7 % en octobre, passe à 15,2 % en novembre avant de redescendre à 12,6 % en décembre.

Statbel explique cette augmentation de l'inflation sur l'électricité et le gaz naturel (notamment) par «la dissipation de l'impact du forfait de base de l'électricité et du gaz naturel. Le dernier effet du forfait de base a disparu de l'indice des prix en mars. La disparition du forfait de base exercera dès lors encore un impact haussier sur l'inflation jusque mars 2025 compris.» (Source : Statbel).

**Graphique 1. Évolution de l'inflation (générale, produits alimentaires et logement), Belgique, de janvier 2022 à décembre 2024 (%)**



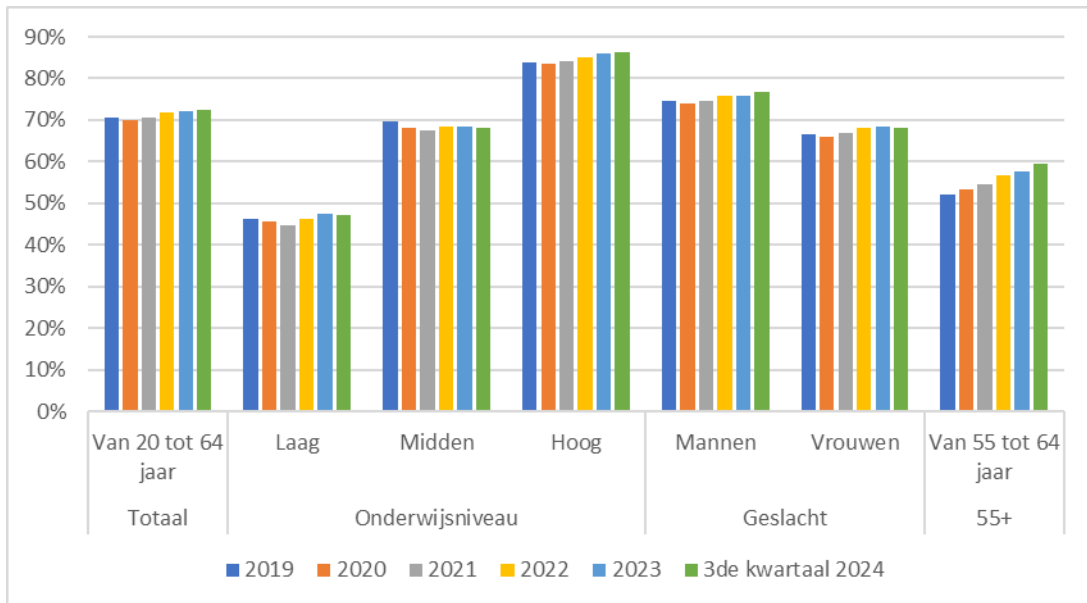
Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium)

# Évolutions sur le marché du travail

## Indicateurs du marché du travail

Les chiffres trimestriels de l'EFT pour le troisième trimestre 2024 montrent un **taux d'emploi** presque stable (72,3 % chez les 20-64 ans) et une augmentation du taux de chômage en raison de sa hausse chez les jeunes (15-24 ans) et chez les personnes à faible niveau d'instruction.<sup>12</sup>

Graphique 2. Taux d'emploi (2019-2024)



Source : Enquête sur les forces de travail, Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium)

Note : **Rupture** dans les résultats de 2021 en raison de la refonte du questionnaire et des modifications dans les définitions du chômage et de l'emploi du BIT.

Le **taux de vacance d'emploi** diminue de 4,35 à 4,21 %. Le taux de vacance d'emploi reste le plus élevé dans le secteur de la construction – même plus qu'un an auparavant – et a principalement diminué dans les secteurs « autres activités de services », « hébergement et restauration », tandis qu'il a surtout augmenté dans le secteur « activités immobilières ».<sup>13</sup>

<sup>12</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>

<sup>13</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

**Tableau 1 : taux de vacance d'emploi par secteur d'activité, 2021-2024**

Taux de vacance d'emploi -Total	2022			2023				2024		
	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
B. Industries extractives	1,6%	1,9%	1,7%	1,9%	1,5%	1,2%	0,2%	2,1%	1,9%	2,9%
C. Industrie manufacturière	5,5%	5,8%	5,0%	5,4%	4,8%	4,9%	3,9%	4,0%	4,0%	4,1%
D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,7%	3,2%	4,1%	4,4%	5,4%	1,7%	6,1%	7,2%	4,7%	5,9%
E. Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3,9%	3,7%	2,7%	3,6%	4,4%	4,3%	3,6%	4,3%	4,3%	3,4%
F. Construction	7,0%	7,6%	6,1%	6,1%	6,5%	6,7%	5,9%	6,3%	7,3%	7,5%
G. Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	5,0%	5,4%	4,3%	4,5%	4,6%	5,0%	4,5%	4,6%	4,6%	4,3%
H. Transports et entreposage	5,2%	4,1%	4,3%	4,5%	4,5%	4,3%	4,1%	4,1%	4,5%	4,2%
I. Hébergement et restauration	7,9%	7,8%	8,2%	8,0%	9,1%	9,2%	6,9%	7,0%	5,3%	3,9%
J. Information et communication	9,1%	8,5%	8,0%	8,4%	7,0%	6,6%	7,1%	5,9%	6,0%	5,5%
K. Activités financières et d'assurance	3,9%	3,5%	3,3%	3,8%	3,5%	4,0%	3,6%	3,6%	3,7%	3,6%
L. Activités immobilières	2,7%	3,1%	1,8%	2,8%	2,6%	2,5%	4,9%	4,5%	3,5%	5,0%
M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques	9,4%	8,1%	8,3%	7,5%	7,9%	7,6%	7,8%	7,2%	7,4%	6,9%
N. Activités de services administratifs et de soutien	5,3%	5,6%	4,9%	5,6%	5,3%	5,2%	6,0%	5,2%	5,7%	5,5%
O. Administration publique	3,5%	3,1%	3,2%	3,3%	3,2%	3,2%	3,4%	3,8%	2,9%	3,2%
P. Enseignement	2,8%	3,0%	2,9%	3,4%	3,3%	3,6%	2,8%	3,0%	2,8%	2,7%
Q. Santé humaine et action sociale	3,3%	3,3%	3,0%	3,0%	3,2%	3,2%	3,0%	3,1%	3,0%	3,2%
R. Arts, spectacles et activités récréatives	4,7%	5,0%	3,2%	3,9%	3,8%	5,5%	4,0%	4,5%	4,6%	2,9%
S. Autres activités de services	5,0%	3,8%	3,1%	3,7%	2,5%	3,6%	2,5%	3,7%	3,5%	2,4%
Ensemble	5,0%	4,9%	4,5%	4,7%	4,6%	4,7%	4,4%	4,4%	4,4%	4,2%

Source : Statbel, Statistiques des emplois vacants<sup>14</sup>

Au troisième trimestre de 2024, les données de l'ONSS relatives à l'emploi montrent globalement encore une légère augmentation du nombre de travailleurs occupés (+0,1 %) et des postes de travail (0,2 %). En ce qui concerne le volume de travail total, on observe cependant une diminution de -0,4 % par rapport à la même période en 2023. Cette tendance négative se manifeste déjà depuis un certain temps, notamment dans l'industrie et la construction. Dans les secteurs des services, le développement du nombre de postes de travail est légèrement positif, avec toutefois une croissance encore limitée en termes de volume de travail dans les services non-commerciaux.<sup>15</sup> Par rapport à la même période l'année précédente, la demande de **travailleurs intérimaires** a connu au troisième trimestre 2024 une légère augmentation de 2,7 % pour ce qui est du nombre de postes de travail à la fin du trimestre, tandis que l'indicateur le plus important, le volume de main-d'œuvre en équivalents temps plein, a connu une légère baisse de 1 %. Néanmoins, l'évolution varie considérablement selon le type de travail intérimaire. L'emploi intérimaire traditionnel continue de reculer tandis que l'on constate une très forte augmentation des formes particulières d'emploi par l'intermédiaire d'entreprises de travail intérimaire (surtout des flexi-jobs). En revanche, le nombre de **flexi-jobs** est de 15 à 20 % plus élevé au printemps 2023 qu'au printemps 2022 (de plus de 30 % pour le commerce de détail et les coiffeurs). Pendant l'été, le nombre de flexi-jobs est de 10 à 15 % plus élevé qu'en 2022 (offre étudiante plus importante) ; à la fin de l'été, cette hausse se situe de nouveau entre 15 et 20 % et elle est encore de 10 à 15 % à l'automne.

<sup>14</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

<sup>15</sup> [Analyse du marché du travail – statistiques interactives et estimations rapides de l'emploi | ONSS](#)

Début 2024, l'augmentation est toujours de l'ordre de 10 %. Elle est légèrement inférieure aux deuxième et troisième trimestres (entre 5 et 10 %). Les flexi-jobs intérimaires ont également augmenté l'année dernière tandis que l'emploi intérimaire « traditionnel » s'est contracté, comme nous l'avons mentionné.

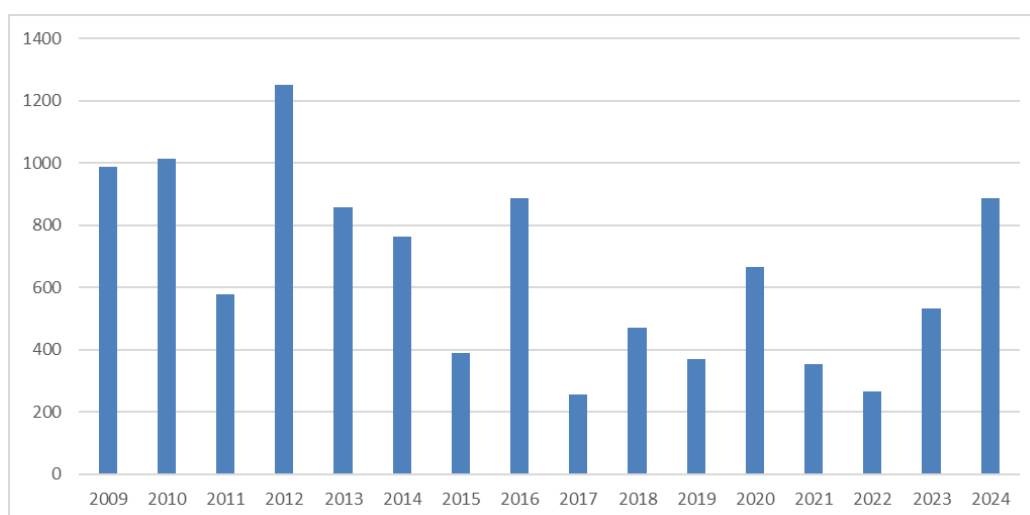
En 2023 et début 2024, le nombre d'**extras** reste relativement stable, même si ces derniers sont moins sollicités pendant les pics (et donc probablement convertis/remplacés en partie par des flexi-jobs). Début 2023, les chiffres du **travail étudiant** sont également de 5 à 10 % plus élevés qu'en 2022. Il pourrait s'agir d'un effet du relèvement, à partir du 01/01/2023, du nombre d'heures de travail autorisé dans le régime de travail étudiant, qui passe de 475 à 600 heures. Le pic estival de 2023 n'est que légèrement supérieur à celui de 2022 (2 à 3 %). Début 2024, nous observons également une augmentation du nombre d'étudiants par rapport au début de 2023 (de 6 à 8 % environ), avant un léger tassement au deuxième trimestre (environ 4 %). Au cours de l'été 2024, le nombre d'étudiants est pratiquement identique à celui de 2023 ; il remonte ensuite un peu à partir de septembre.

En 2023, le solde des flux entrant-sortant des types d'occupation ordinaires (secteur privé, chiffres ONSS) est resté dans le droit fil de celui de 2022, bien qu'un peu moins positif. Pour la première moitié de 2024, le solde est toutefois un peu plus négatif qu'en 2023, en particulier dans l'industrie. Au 2<sup>e</sup> trimestre 2024, on peut globalement parler d'une croissance nulle de l'emploi salarié. La tendance toujours plus négative dans l'industrie et la construction est encore tout juste compensée par une croissance modeste dans le secteur des services. La perte de volume de travail dans la construction est en partie due à une proportion plus élevée d'absences pour cause d'intempéries en 2024. Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie, ces pertes concernent principalement les ouvriers de sexe masculin.

### FOCUS : licenciement collectif

Depuis juin 2024, le nombre de personnes concernées par une annonce de procédure de **licenciement collectif** est relativement élevé, avec 952 personnes en juin et 3 015 en juillet, mais il recule en août (179 personnes) avant de dépasser à nouveau le millier au printemps. Lorsque nous examinons l'ensemble de la période pour laquelle nous disposons de chiffres – de 2009 à aujourd'hui –, nous voyons que ces chiffres sont effectivement élevés par rapport aux années précédentes. Dans les années qui ont directement suivi la crise financière, ces chiffres étaient cependant encore plus élevés. Environ 90 % des travailleurs salariés concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif ont réellement été touchés par un licenciement collectif après la procédure d'information et de consultation.

**Graphique 3. Travailleurs salariés pour lesquels le licenciement a été annoncé – moyenne annuelle (2009-2024)**



Source : SPF ETCS

Les secteurs dans lesquels le plus de licenciements collectifs ont été annoncés l'année écoulée étaient ceux de la transformation du métal, de la pétrochimie et du textile.<sup>16</sup> Les hommes sont fortement surreprésentés parmi les travailleurs salariés concernés par une notification de licenciement collectif, ce qui n'est pas surprenant étant donné la composition des secteurs concernés. Les chiffres relativement élevés en 2024 sont évidemment en grande partie dus à une série d'annonces très médiatisées, comme le licenciement collectif chez Audi, où 2 920 emplois étaient concernés, mais aussi aux nombreuses entreprises concernées au printemps 2024.

<sup>16</sup> Pour des chiffres détaillés, voir : [Statistiques concernant les restructurations pour la période janvier 2024 jusque décembre 2024](#) | Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

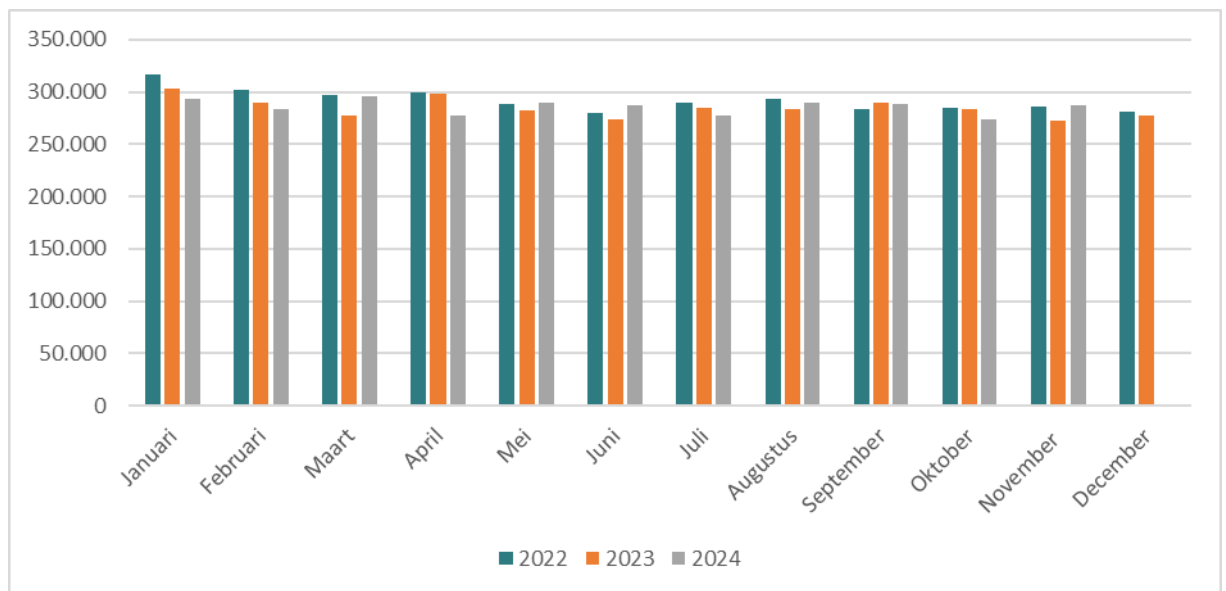
## Chômage

### Chômeurs indemnisés

En novembre 2024<sup>17</sup>, les chiffres de l'ONEM relatifs au **chômage indemnisé** affichent une augmentation (+5,4 %) par rapport à l'année précédente. Il y avait alors exactement 287 387 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE), soit 14 723 de plus qu'en novembre 2023, voir aussi graphique 4. Cette augmentation sur base annuelle en novembre est moins rapide chez les femmes (2,1 %) que chez les hommes (8,0 %). En novembre 2024, le chômage complet a augmenté de 13,5 % chez les jeunes de moins de 25 ans, tandis qu'il a progressé de 8,4 % chez les 25 à 49 ans. Chez les 50 à 59 ans et les plus de 60 ans, le chômage a progressé respectivement de 2,7 % et 7,2 % sur base annuelle. Le chômage complet a augmenté de 11,3 % sur base annuelle en Flandre. En Wallonie, le nombre de chômeurs complets a augmenté de 0,6 % par rapport à l'année précédente. En Région de Bruxelles-Capitale, cette augmentation s'élevait à 5,6 %.

La comparaison de ces chiffres sur base mensuelle est moins pertinente en raison des effets saisonniers qui jouent un rôle important. Le graphique 4 montre cependant comment le nombre de chômeurs indemnisés varie d'un mois à l'autre, et pour le même mois les années précédentes.

**Graphique 4. Nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi, total, par mois, Belgique, 2022-2024**



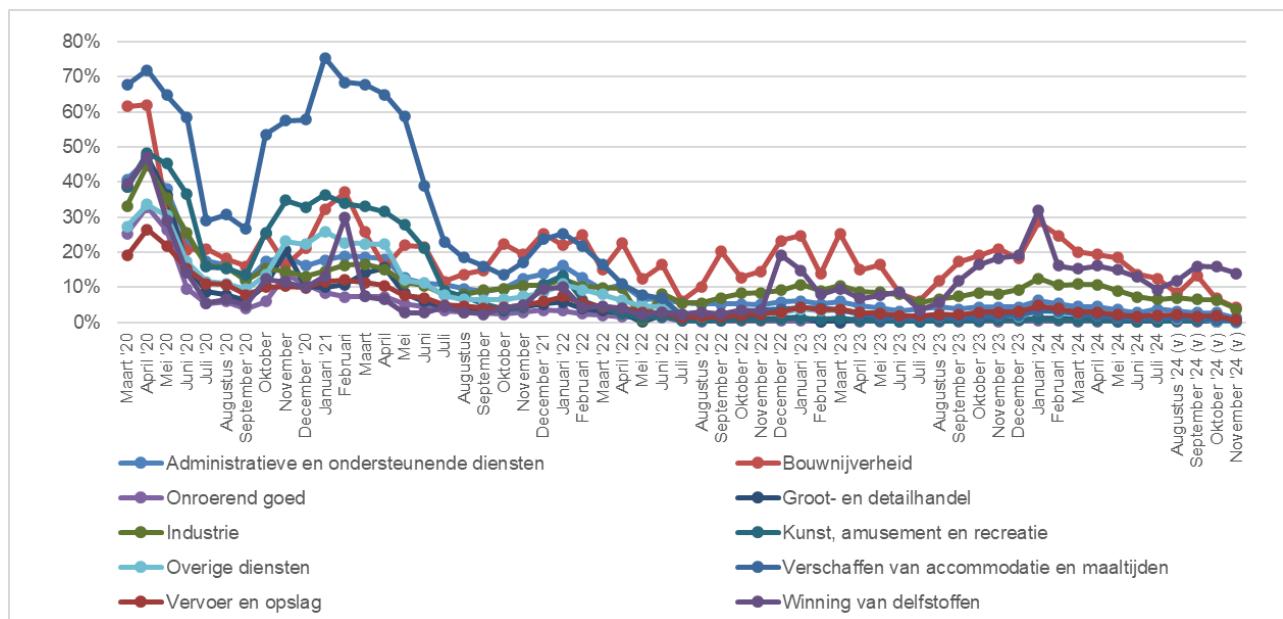
Source : ONEM

<sup>17</sup> [Chiffres fédéraux des chômeurs indemnisés – novembre 2024](#) | [Office national de l'emploi](#)

## Chômage temporaire

Le recours au chômage temporaire reste stable au dernier trimestre de 2024. Le graphique 5 montre que le système est encore relativement fort utilisé dans les secteurs de la construction et de l'industrie, ainsi que dans celui des activités extractives (secteur certes moins important). Cela explique pourquoi la majeure partie des personnes au chômage temporaire (au moins un jour du mois) sont des hommes (81,9 % des chômeurs temporaires en novembre 2024). Les personnes peu diplômées et les personnes de nationalité étrangère restent fortement surreprésentées, mais à côté de cela, il s'agit plus souvent de travailleurs d'entreprises employant plus de 200 salariés ainsi que de personnes de plus de 50 ans. Fin 2024, le mauvais temps est à nouveau une cause un peu plus importante que les mois précédents, mais dans une bien moindre mesure qu'au printemps.

**Graphique 5. Parts des personnes pour lesquelles un paiement d'allocation de chômage temporaire a été enregistré, par rapport au nombre total de travailleurs par secteur, pour les 10 secteurs où ces parts sont les plus élevées (mars 2020-novembre 2024)**



(v) : chiffres provisoires

Source : ONEM ; Calculs : SPF ETCS

### FOCUS : chômage temporaire après la crise du coronavirus

En décembre 2024, l'ONEM a publié une étude<sup>18</sup> sur le chômage temporaire après la crise du coronavirus en raison de la persistance de chiffres élevés de chômage temporaire après le covid.

L'étude montre que le chômage temporaire a connu historiquement des fluctuations importantes, avec les chiffres les plus élevés durant la crise du coronavirus et une diminution en 2023. Bien que les mesures assouplies soient restées plus longtemps actives en Belgique, les chiffres sont comparables à ceux de la France et de l'Allemagne.

Les chiffres plus élevés de 2023 et 2024 sont dus à une **hausse du nombre d'unités budgétaires par employeur**, bien que le nombre d'employeurs faisant appel au chômage temporaire soit plus bas qu'en 2013. Selon l'ONEM, la suppression des conditions d'admissibilité depuis la crise n'est pas la raison principale des chiffres plus élevés des deux dernières années.

Les chiffres pour les secteurs durement touchés pendant la crise du coronavirus se sont en grande partie normalisés bien que par exemple les chiffres de l'horeca soient plus élevés en 2023 (0,9 %) qu'en 2019 (0,6 %). Par ailleurs, les chiffres pour tous les secteurs (à l'exception de la construction) sont plus élevés en 2023 qu'en 2019, même si les différences sont plutôt minimes. **Rien n'indique que le recours généralisé au chômage temporaire pendant la crise sanitaire ait conduit à une utilisation structurellement plus élevée après la crise.**

Le motif principal pour le chômage temporaire est généralement celui des «raisons économiques» suivi par celui des «intempéries». L'évolution générale est surtout influencée par la tendance dans les raisons économiques. **La période de crise multiple et pluriannuelle subie depuis le début de la crise du coronavirus semble être la principale cause des taux plus élevés actuels.** Lors des crises précédentes, il a également fallu plusieurs années avant que le niveau de chômage temporaire d'avant la crise ne soit rejoint.

Le chômage temporaire pour force majeure est généralement un motif peu sollicité, mais les chiffres ont atteint une hauteur inégalée durant la crise sanitaire. Le motif est également utilisé dans des situations d'urgence individuelles comme des cyberattaques. Le motif de chômage temporaire pour raisons médicales diffère des autres en raison du nombre élevé d'unités budgétaires et de la longue durée.

Le profil des travailleurs ne présente pas de différences majeures avant et après le coronavirus bien que l'âge moyen augmente légèrement plus vite que le vieillissement général de la population et que la part des Belges dans la population de chômeurs temporaires ait diminué. **Après la crise du coronavirus, les perspectives en matière de chômage temporaire semblent se normaliser, mais l'équilibre fragile au niveau macro reste un point d'attention.**

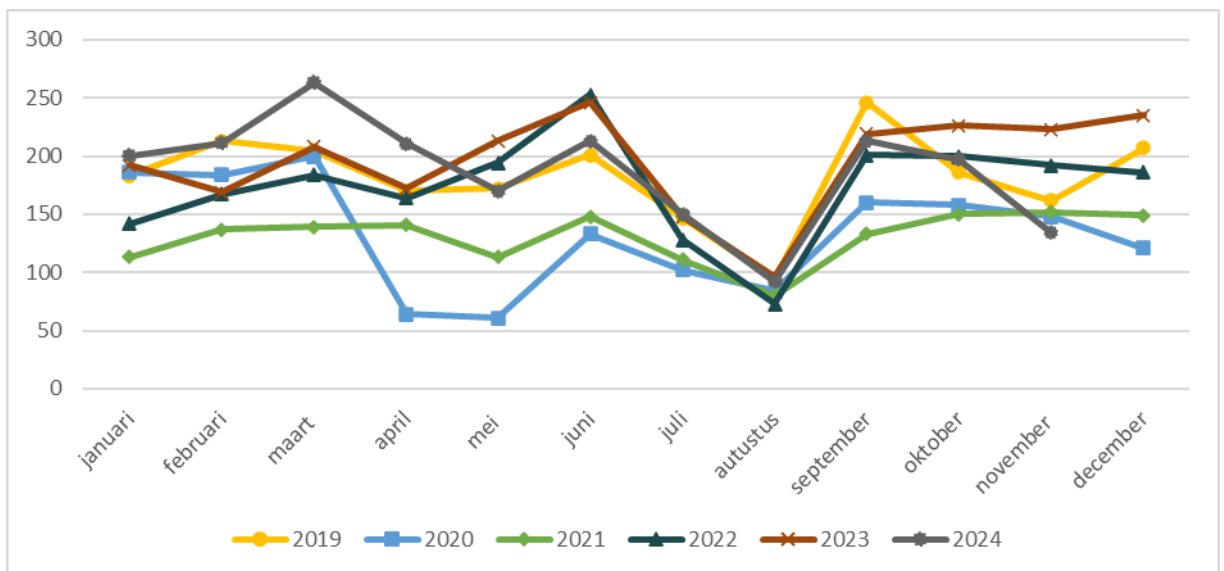


## Travailleurs indépendants

En 2024, on dénombre pour le moment au total 2 250 **faillites chez les travailleurs indépendants**. Il s'agit du deuxième chiffre provisoire le plus élevé enregistré entre 2016 et 2023 sur base annuelle. Le nombre de faillites n'a été plus élevé qu'en 2023 (2 347). Il a également dépassé la barre des 2 000 en 2019 et 2022. Pour 2024, le résultat correspond aux chiffres de la période de l'après-covid.

En 2024, le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants est à nouveau relativement élevé après l'été. En septembre et octobre, il était de respectivement 213 et 197. En novembre, il retombe à 134. En décembre, on compte « provisoirement » 196 faillites chez les travailleurs indépendants. Et le chiffre encore très provisoire pour janvier 2025 s'élève à 40.

**Graphique 6. Évolution du nombre de faillites chez les travailleurs indépendants, par mois, 2019-2024**



Source : Statbel

<sup>18</sup> [Chômage temporaire après la crise du coronavirus](#)

# Revenu, pauvreté et assistance sociale

## Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS

Avant que n'éclate la crise du coronavirus (2019), le nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale était d'environ 160 000 par mois, parmi lesquels approximativement 147 000 percevaient un revenu d'intégration.<sup>19</sup>

L'arrivée de la crise sanitaire a marqué le début d'une forte tendance à la hausse qui a atteint un sommet en février 2021, avec 160 000 personnes bénéficiant d'un **revenu d'intégration** sur base mensuelle.

Les chiffres ont ensuite baissé, mais depuis 2023, nous remarquons à nouveau une augmentation. Sur la base de données provisoires, nous estimons le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration à environ 165 300 en octobre 2024. Ce nombre est supérieur à celui d'octobre 2023 (161 455), soit une augmentation de 2,5 pour cent. Cela signifie que le niveau élevé enregistré durant la pandémie a été dépassé début 2024. La forte augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration, qui a atteint des niveaux historiquement élevés, est due à une hausse importante du nombre de réfugiés reconnus bénéficiant d'un revenu d'intégration. Cela représente une hausse de 13,1 % dans cette catégorie pour les neuf premiers mois de 2024. La hausse est aussi la plus prononcée en Flandre, à savoir de 8,9 % sur les neuf premiers mois de 2024. Elle se produit aussi bien dans les grandes villes que dans les régions plus rurales.

Le nombre de bénéficiaires d'un **équivalent du revenu d'intégration** est resté globalement très stable pendant la crise du covid-19, autour de 11 000 personnes. À la suite de la crise ukrainienne, nous avons constaté une forte augmentation du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration au début de l'année 2022, jusqu'à environ 30 000 personnes. Ce chiffre s'est globalement stabilisé depuis l'été 2022. Cette forte hausse s'explique donc par l'arrivée de personnes ayant fui la guerre en Ukraine et ayant obtenu le statut de «protection temporaire». Ce statut leur permet de demander un équivalent du revenu d'intégration au CPAS. Nous remarquons que le nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration est d'environ 33 200 personnes en septembre 2024, dont quelque 18 600 personnes déplacées par la guerre en Ukraine. L'augmentation du nombre de personnes occupées parmi les personnes déplacées par la guerre ne se traduit donc pas encore actuellement par une diminution du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration, probablement en raison d'une proportion élevée de travail partiel et/ou temporaire parmi les personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

---

<sup>19</sup> Voir la note de bas de page «Note méthodologique sur les données administratives provisoires».

## Revenu & pauvreté

Les chiffres relatifs au revenu et à la pauvreté ne permettent pas un suivi rapide et actualisé, étant donné qu'ils ne sont généralement publiés qu'une fois par an. Afin d'avoir malgré tout une idée de l'évolution du revenu et de la situation en matière de pauvreté, nous nous basons sur des estimations macroéconomiques et des chiffres subjectifs.

Selon les prévisions de la Banque nationale, les revenus réels disponibles des particuliers augmenteront de 1,4 % en 2024 ; 1,1 % en 2025 et 1,3 % en 2026. (Source : Banque nationale)

### Suivi des conditions de vie

En ce qui concerne les conditions de vie, nous pouvons par ailleurs nous appuyer sur les données de l'enquête sur les conditions de vie de Statbel<sup>20</sup> (cf. Infra Annual Living Conditions, IALC).

En Belgique, la part de la population indiquant être difficilement (cf. très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement) en mesure de boucler son budget est généralement restée stable entre le deuxième (37,1 %) et le troisième (37,0 %) trimestre 2024. Il s'agit d'une diminution par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2022 (44,4 %) et 2023 (40,3 %). Pour les différents groupes de revenus, on observe une (légère) augmentation de la part des personnes ayant des difficultés à boucler leur budget entre le deuxième et le troisième trimestre 2024, en particulier les deuxième et cinquième quintiles de revenu. Pour les quintiles restants, on enregistre une (légère) baisse.

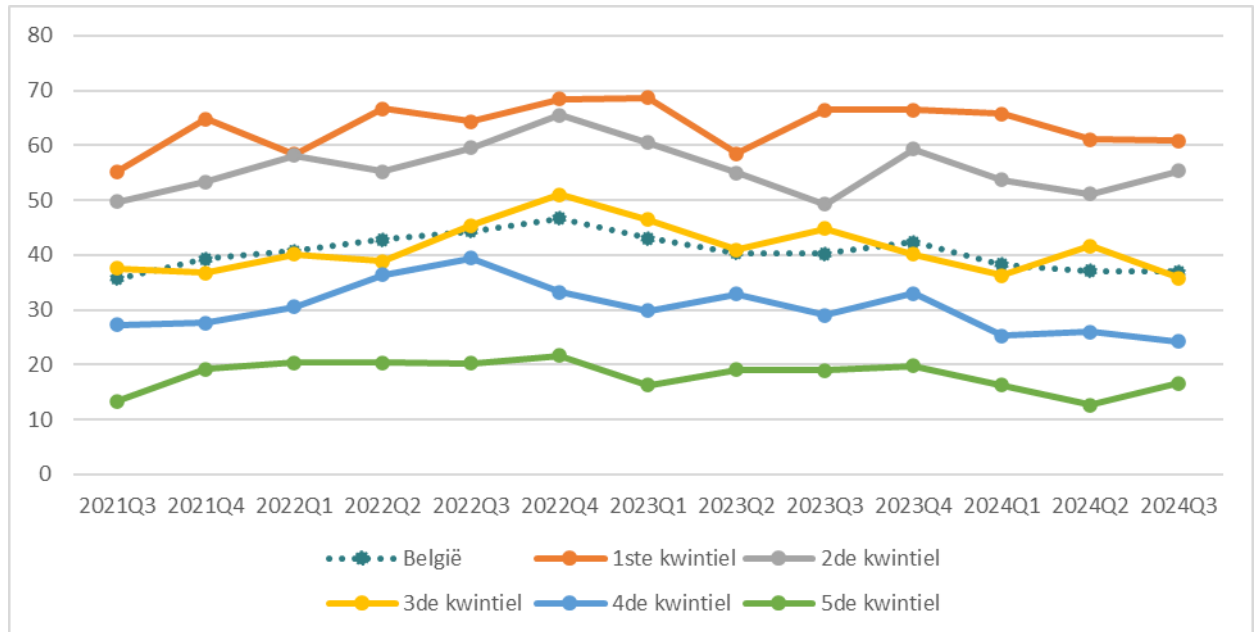
Certains groupes de personnes dont les chômeurs, les personnes en incapacité de travail, les familles monoparentales et les personnes avec un faible niveau d'éducation restent cependant vulnérables et ont plus de mal à boucler leur budget. Les personnes ayant un faible revenu ont sensiblement plus de difficultés à joindre les deux bouts. 60,8 % des personnes dans le premier quintile de revenu (soit les revenus les plus bas) ont indiqué avoir rencontré des difficultés au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 (graphique 7).

---

<sup>20</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/suivi-trimestriel>

« Ces chiffres sont issus d'une enquête dans laquelle Statbel interroge chaque trimestre quelque 5 000 Belges âgés de 16 à 74 ans sur leur bien-être personnel et leurs conditions de vie. » (Source : Statbel).

**Graphique 7. Part de personnes indiquant être très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement en mesure de joindre les deux bouts (en %), au total et par quintile de revenu, Belgique, T3 2021-T3 2024**



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium), *Suivi trimestriel des conditions de vie*

Dans le même ordre d'idées, les résultats de l'enquête montrent également que la satisfaction des ménages à l'égard de leur situation financière reste généralement stable entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> trimestre 2024. Pour le troisième trimestre, la population a attribué à sa situation financière un score de 6,9 sur 10 en moyenne ; ce score était de 6,8 sur 10 au trimestre précédent.

Par ailleurs, la part la population belge indiquant avoir un revenu supérieur par rapport à 12 mois plus tôt est en recul au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 par rapport au trimestre précédent. Il est question de 21,6 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2024 et de 15,5 % au 3<sup>e</sup> trimestre. Le pourcentage des personnes indiquant avoir un revenu disponible total plus ou moins égal remonte (de 68,6 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2024 à 73,9 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2024). La part de la population belge indiquant avoir un revenu inférieur (de 7,5 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2024 contre 8,2 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2024) par rapport à 12 mois plus tôt est en légère augmentation.

Pour le troisième trimestre 2024, les trois principales raisons d'une augmentation du revenu du ménage sont « l'indexation ou réévaluation du salaire », une « augmentation du nombre d'heures de travail ou du traitement ou salaire dans le même emploi » et « un nouvel emploi ». Les trois principales raisons d'une baisse de revenu sont « le départ à la retraite », l'« inaptitude au travail en raison d'une maladie ou d'une invalidité » et « la diminution du nombre d'heures de travail ou du traitement ou salaire dans le même emploi ».

# Évolutions sociales au sens large

## La crise ukrainienne

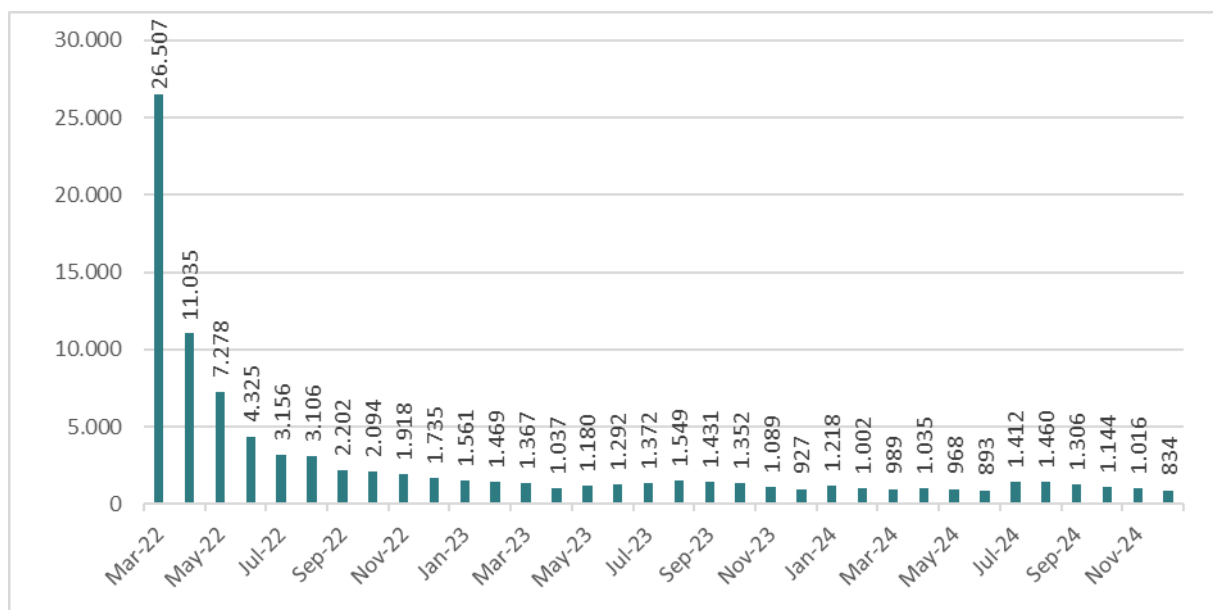
Le conflit armé en Ukraine entraîne un flux de réfugiés vers l'Europe. Ce flux de réfugiés représente aussi un nouveau défi pour la Belgique. En effet, il est évident qu'une immigration d'une telle ampleur s'accompagnera également de nombreux enjeux sociaux.

### Profil

En 2022, 63 356 personnes ont obtenu une attestation de protection temporaire en Belgique. En 2023 et 2024, ce nombre est descendu à respectivement 15 626 et 13 277.

Au cours de la première moitié de 2024, le nombre de personnes ayant reçu une attestation de protection temporaire en Belgique semble se stabiliser autour de 1 000 personnes. Durant l'été 2024, ces chiffres ont légèrement augmenté avant de redescendre entre septembre et décembre de 1 306 à 834. (graphique 8)

**Graphique 8. Évolution du nombre de personnes qui ont reçu une attestation de protection temporaire, par mois, Belgique, du 10 mars 2022 au 31 décembre 2024**



Source : Office des étrangers<sup>21</sup>

### Accès aux soins médicaux

Une personne qui a une attestation de protection temporaire peut s'inscrire auprès d'une mutualité en Belgique. Une fois inscrite, cette personne peut consulter un médecin généraliste, un dentiste ou tout autre professionnel

<sup>21</sup> [Protection temporaire | IBZ](#)

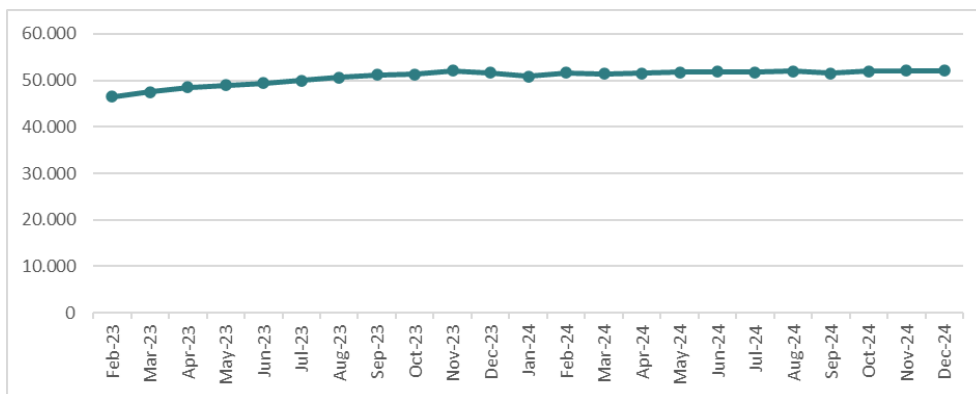
des soins de santé pour tous les soins médicaux.<sup>22</sup> Plus concrètement, l'affiliation à une mutualité est soumise à une série de principes spécifiques (« assurance soins de santé et indemnités»). Les principes et règles d'assurabilité permettent aux assurés, une fois correctement inscrits/enregistrés, d'avoir accès au remboursement des frais de santé et de bénéficier d'indemnités d'incapacité de travail ainsi que de maintenir ce droit.<sup>23</sup> (Source : INAMI)

**Le nombre de personnes déplacées en provenance d'Ukraine sous protection temporaire qui sont affiliées à une mutualité belge** est un indicateur qui donne déjà une idée un peu plus claire de leur accès aux soins de médicaux. L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) dispose des chiffres concernant le nombre de personnes déplacées affiliées à une mutualité belge<sup>24</sup>. Le graphique ci-dessous montre une augmentation progressive du nombre d'affiliations à une mutualité au sein de ce groupe.

Au cours des dix-huit derniers mois, nous constatons que le nombre de personnes déplacées affiliées à une mutualité belge a progressivement augmenté entre février 2023 et novembre 2023. Ensuite, à partir de février 2024, cette augmentation est moins forte.

D'après les derniers chiffres, le nombre de personnes déplacées d'Ukraine affiliées à une mutualité belge est passé de 52 022 en octobre 2024 à 52 106 en novembre 2024. En décembre, ce nombre atteignait 52 059 personnes (graphique 9)

**Graphique 9. Nombre total de personnes déplacées d'Ukraine affiliées à une mutualité belge, Belgique, février 2023-décembre 2024**



Source : INAMI

<sup>22</sup> <https://info-ukraine.be/fr/aide-en-belgique/soins-medicaux-refugies-ukrainiens>

<sup>23</sup> « Le droit aux soins de santé prend effet le premier jour du trimestre au cours duquel l'attestation d'enregistrement est délivrée et est octroyé jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle où le droit a commencé. Tout cela a un impact sur le nombre de personne réfugiées en provenance d'Ukraine inscrites auprès des mutualités. Les personnes réfugiées en provenance d'Ukraine qui sont inscrites en avril 2022 auprès d'une mutualité et ont ouvert leur droit aux soins de santé sont en tout cas reprises dans les chiffres jusque fin 2022, car leur droit aux soins de santé est toujours valide. C'est également le cas s'ils n'en font entretemps plus l'usage actif. »(Source INAMI)

<sup>24</sup> Nombre total, c'est-à-dire à la fois les bénéficiaires et les personnes à charge

## Intégration sur le marché du travail

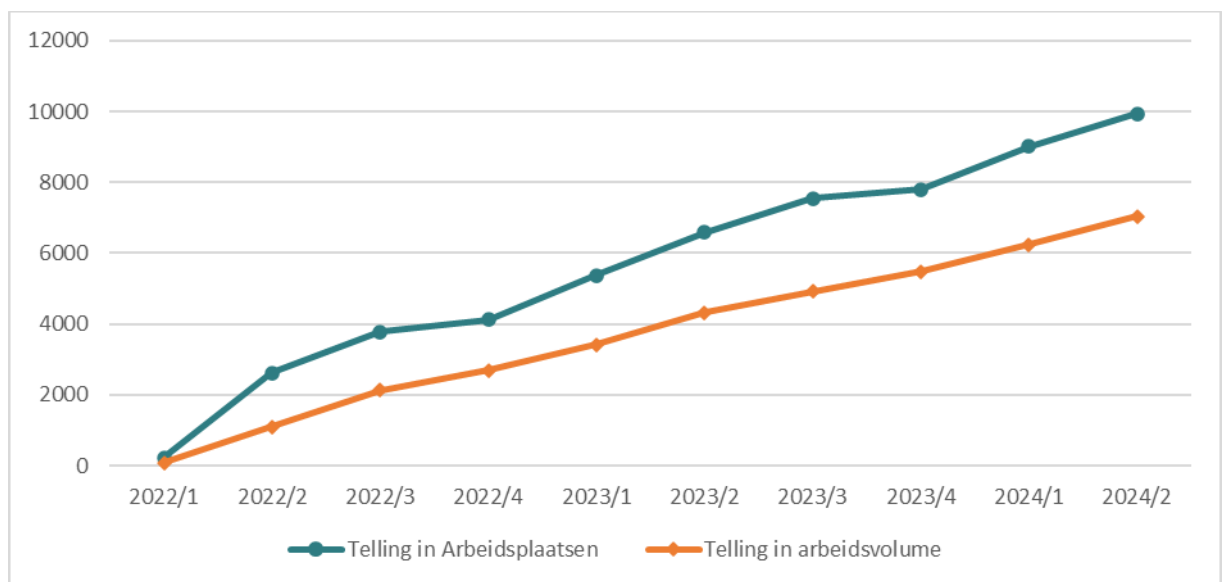
### *Participation au marché du travail*

Parmi les réfugiés ukrainiens ayant un statut de séjour temporaire en Belgique, l'emploi a augmenté progressivement tout au long de l'année 2022 et continue de s'accroître en 2023 et 2024, même si le nombre total reste relativement limité.

Il existe plusieurs indicateurs que nous pouvons examiner afin de nous faire une meilleure idée de l'emploi des personnes déplacées d'Ukraine en Belgique. Ci-dessous, nous abordons à la fois les postes de travail et le volume de travail (sources : ONSS et BCSS), ainsi que le nombre de personnes avec une expérience professionnelle (sources : BCSS, VDAB, Statbel). Ces trois indicateurs portent spécifiquement sur l'emploi salarié.

Entre le premier et le deuxième trimestre 2024, le nombre de postes de travail<sup>25</sup> concernant des réfugiés ukrainiens ayant un statut de séjour temporaire est passé de 9 011 à 9 943. Cela correspond à un volume de travail de respectivement 6 234,7 et 7 038,8 équivalents temps plein. (graphique 10) La différence entre le nombre de postes de travail et le calcul du volume de travail en équivalents temps plein semble indiquer qu'une partie des réfugiés ukrainiens travaillent surtout à temps partiel.

**Graphique 10. Dénombrement des postes de travail (dernier jour du trimestre) et des équivalents temps plein, au total, réfugiés ukrainiens ayant un statut de séjour temporaire, 1<sup>er</sup> trimestre 2022-2<sup>e</sup> trimestre 2024**



Source : ONSS et BCSS

Ventilés selon une série de caractéristiques, le nombre de postes de travail et le volume de travail des réfugiés ukrainiens continuent d'augmenter dans les

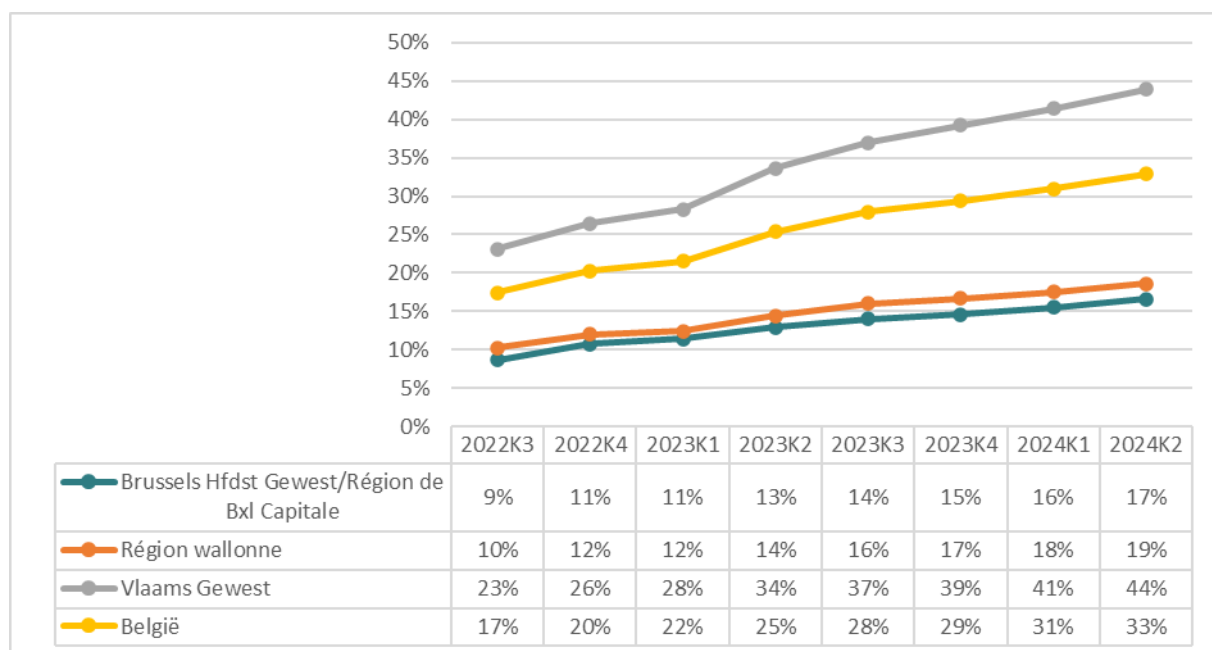
<sup>25</sup> Des informations complémentaires sur la méthodologie utilisée pour le dénombrement des postes de travail et le calcul du volume de travail sont disponibles sur le site web de l'ONSS : <https://www.onss.be/stats/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail#methodology> et <https://www.onss.be/variables-communes>

trois régions. Les parts de chaque région restent relativement constantes. Si l'on examine le profil des réfugiés qui travaillent en tant que salariés, on note que 2/3 sont des femmes. Elles sont principalement actives dans le secteur du nettoyage (titres-services) ainsi que dans l'agriculture, l'horeca et le commerce. Les hommes sont principalement actifs dans la construction, le transport et l'industrie. Une partie a également trouvé du travail dans le secteur des services aux entreprises, mais probablement parce qu'elle était inscrite auprès d'agences d'intérim. (Source : ONSS)

En outre, au deuxième trimestre 2024, environ 33 % des Ukrainiens déplacés en âge de travailler (18-64 ans) avaient acquis une expérience professionnelle en Belgique (cf. au moins une période d'occupation en Belgique, quelle qu'en soit la durée, depuis 2022). Bien que cette part reste relativement limitée, elle est cependant en augmentation par rapport aux trimestres précédents. À titre de comparaison, cette part était de 25 % au dernier jour du deuxième trimestre 2023 (voir graphique 11)<sup>26</sup>.

Par ailleurs, on note aussi des différences régionales. En Flandre, d'après les derniers chiffres, 44 % des personnes déplacées d'Ukraine ont acquis une expérience professionnelle en tant que salarié. À Bruxelles et en Wallonie, ces pourcentages sont inférieurs, respectivement de 17 % et 19 %.

**Graphique 11. Part des Ukrainiens de 18 à 65 ans temporairement déplacés ayant travaillé au cours du trimestre donné, au total et par Région, en %, troisième trimestre 2022-deuxième trimestre 2024**



Sources : VDAB, BCSS, Statbel

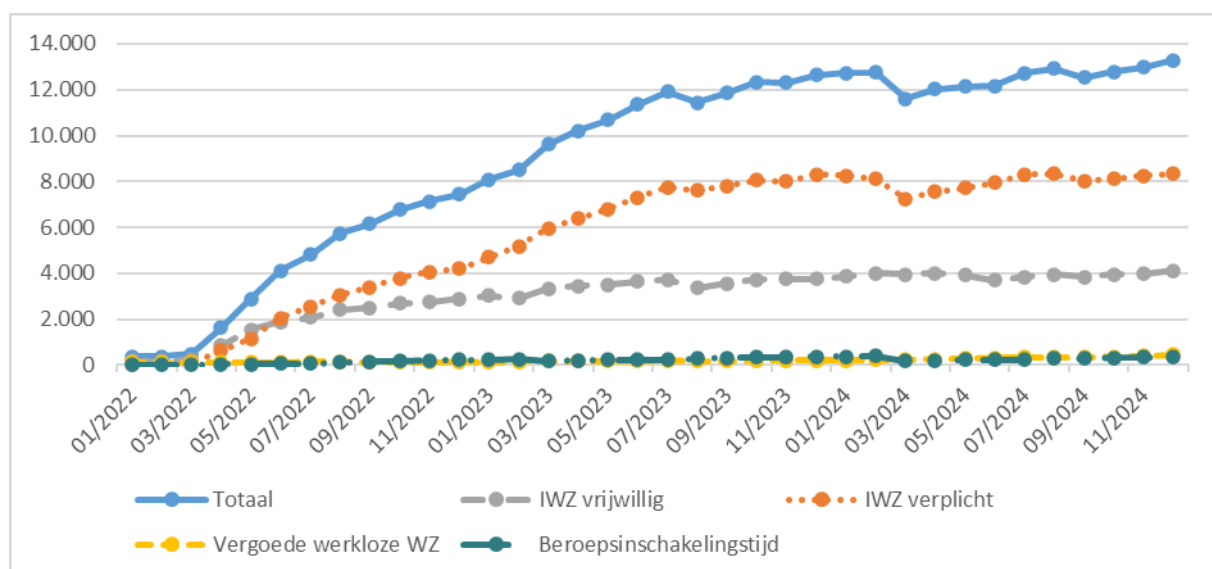
<sup>26</sup> Source : VDAB/calculs basés sur une liste de personnes déplacées fournie par Statbel et croisée par la BCSS avec les chiffres de l'emploi disponibles.



### Demandeurs d'emploi

Nous disposons de données sur les Ukrainiens qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi. Dans ces données relatives aux **demandeurs d'emploi inscrits**, nous constatons **une tendance générale à la hausse** du nombre de demandeurs d'emploi de nationalité ukrainienne<sup>27</sup>, qui semble **se normaliser** en 2024. Le graphique ci-dessous représente notamment le nombre total de demandeurs d'emploi inscrits, la part de demandeurs d'emploi (non indemnisés) inscrits librement – catégorie à laquelle appartiennent notamment les personnes de nationalité étrangère qui intègrent le marché belge du travail en tant que demandeurs d'emploi – et les demandeurs d'emploi (non indemnisés<sup>28</sup>) inscrits obligatoirement.

**Graphique 12. Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits de nationalité ukrainienne, au total et par type, janvier 2022-décembre 2024**



Source : ONEM, à partir de données fournies par les services régionaux de l'emploi

En octobre 2024, le nombre total d'Ukrainiens inscrits comme demandeurs d'emploi s'élevait à 12 774 (dont 3 939 inscriptions libres et 8 127 obligatoires). Dans les deux mois suivants, ce nombre remonte à 12 965 (dont 3 975 inscriptions libres et 8 243 obligatoires) en novembre et 13 270 (dont 4 106 inscriptions libres et 8 349 obligatoires) en décembre 2024.

En novembre 2024, un total de 510 Ukrainiens sont entrés dans le système en tant que demandeurs d'emploi. En décembre 2024, ils étaient environ 386. Par ailleurs, en novembre et décembre, le flux sortant pour les personnes de nationalité ukrainienne est de respectivement 699 et 545 personnes.

<sup>27</sup> Veuillez noter que ces données concernent donc les personnes de nationalité ukrainienne ; il n'est pas possible de distinguer parmi ces données les réfugiés ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire. Il en est de même pour les ressortissants de pays tiers.

<sup>28</sup> Par « non indemnisés », on entend le fait de ne pas percevoir d'allocations de chômage. Il se pourrait notamment que, parmi les demandeurs d'emplois inscrits obligatoirement, certaines personnes reçoivent un équivalent du revenu d'intégration.

## Énergie

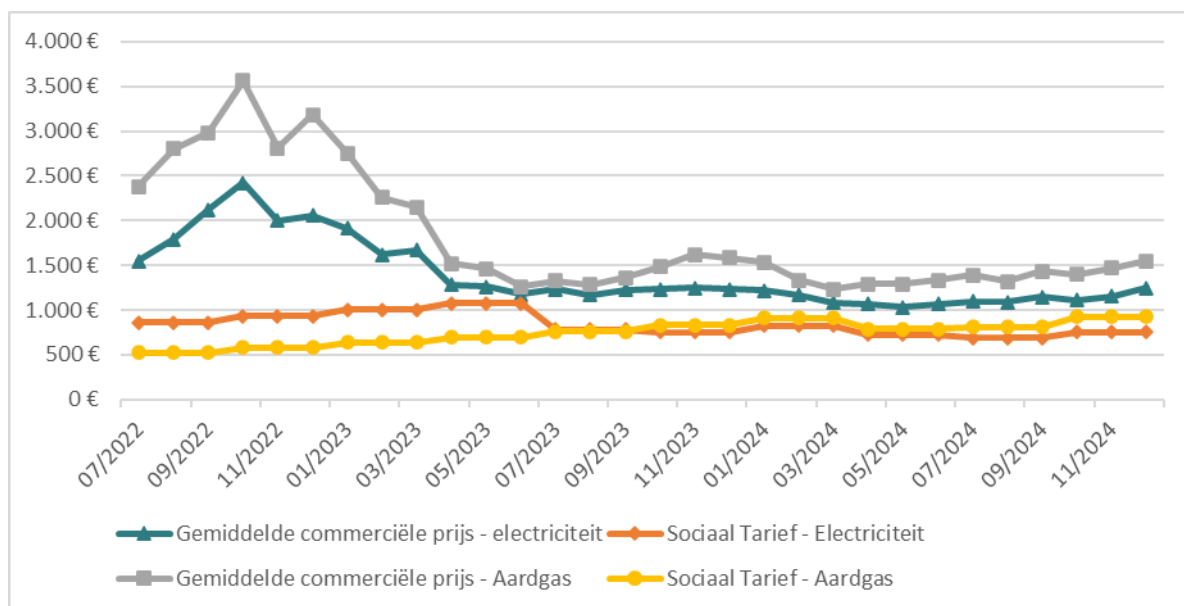
2024 marque une période de stabilité relative pour les prix de l'énergie en Belgique. Après la crise énergétique et des prix élevés en 2022, nous avons observé un revirement en 2023 avec une baisse des prix de l'énergie. Dans la première moitié de 2023, les prix ont nettement baissé, mais cette tendance s'est atténuée dans la deuxième moitié de la même année. En 2024, les prix du gaz naturel et de l'électricité sont restés relativement stables. Dans la première moitié de 2024, les prix ont légèrement diminué avant de remonter quelque peu dans la deuxième moitié et d'égaliser en décembre le niveau de janvier.

Selon Statbel, le prix du **gaz naturel** a augmenté de 3,8 % en décembre 2024 par rapport au mois précédent. Le prix de l'**électricité** a augmenté en moyenne de 4,9 % en décembre par rapport à novembre.

### Évolution de la facture annuelle moyenne

Les chiffres relatifs à la facture annuelle moyenne pour l'électricité et le gaz naturel, mis à disposition par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), nous permettent également de nous faire une idée de l'évolution de ces prix. Le graphique ci-dessous reflète ces données.

**Graphique 13. Évolution de la facture annuelle moyenne<sup>29</sup> (all-in) d'électricité et de gaz naturel, tarif commercial et social, clients résidentiels<sup>30</sup>, Belgique, juin 2022 à décembre 2024**



Source : Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), tableau de bord

<sup>29</sup> La facture annuelle est une simulation basée sur une consommation standard donnée, les formules et les fiches tarifaires publiées par les fournisseurs d'énergie pour le mois correspondant. Source : <https://www.creg.be/fr/professionnels/fonctionnement-et-monitoring-du-marche/tableau-de-bord>

<sup>30</sup> Pour les clients résidentiels, la facture annuelle d'électricité est calculée pour une consommation annuelle de 3 500 kWh avec un compteur simple. Ce profil a valeur de profil standard de consommation. Pour les clients résidentiels, la facture annuelle de gaz naturel était calculée pour une consommation annuelle de 23 260 kWh. La CREG a toutefois décidé d'adapter son profil standard de consommation de gaz naturel pour les particuliers à une consommation annuelle plus représentative de 17 000 kWh à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022. Il y a dès lors une rupture dans les résultats en avril 2022.

Entre octobre et décembre 2024, **la facture annuelle moyenne** (nouveaux contrats) **a augmenté de manière limitée tant pour l'électricité que pour le gaz naturel**. En octobre, la facture pour l'électricité s'élevait à 1 112,68 euros avant de passer à 1 249,92 euros en décembre. Par ailleurs, la facture annuelle moyenne pour le gaz naturel était de 1 397,48 euros en octobre avant de passer à 1 546,51 euros en décembre 2024. (Source : tableau de bord CREG)

Les tarifs sociaux<sup>31</sup>(nouveaux contrats) restent plus stables que les tarifs commerciaux. Pour la période octobre-décembre 2024, les tarifs sociaux sur base annuelle sont de 750,8 euros pour l'électricité et de 921,9 euros pour le gaz naturel. Par rapport à septembre 2024, il s'agit d'une augmentation de 60 euros pour l'électricité et de 113 euros environ pour le gaz naturel. (Source : tableau de bord CREG)

### Impact potentiel sur le revenu

Les prix élevés de l'énergie exercent potentiellement une forte pression sur le budget des ménages. Étant donné les prix de l'énergie relativement bas à partir de 2023, cette pression « potentielle » semble cependant avoir diminué.

Nous pouvons comparer le rapport entre le revenu disponible équivalent médian annuel basé sur l'EU-SILC 2023 (revenus de 2022)<sup>32</sup> et la (simulation de la) facture annuelle d'électricité et de gaz naturel pour une consommation standard au fil du temps. En décembre 2023, cette facture annuelle d'électricité représentait environ 4 % du revenu médian annuel, et 5 % pour la facture annuelle de gaz naturel. En décembre 2024, cette proportion est également d'environ 4 % pour l'électricité, et 5 % pour le gaz naturel.

Le rapport entre la facture annuelle d'électricité simulée pour une consommation standard et le seuil de pauvreté (basé sur l'EU-SILC 2023) pour une personne isolée<sup>33</sup>s'élevait à environ 6 % en décembre 2023. En décembre 2024, ce pourcentage était d'environ 5 %. Pour le gaz naturel, ces pourcentages étaient approximativement de 8 % en décembre 2023 contre 6 % en décembre 2024. Une consommation standard d'électricité et de gaz représentait donc en décembre 2024 près de 11 % du seuil de pauvreté pour une personne isolée. Pour un couple avec 2 enfants, ce pourcentage était de 5 %. Pour ces deux catégories de ménages, cette proportion est plus faible en décembre 2024 par rapport au même mois un, deux et trois ans auparavant.

---

<sup>31</sup> La CREG calcule le montant du tarif social pour l'électricité et le gaz naturel tous les 3 mois. Le tarif social étant calculé en fonction du tarif commercial (le plus bas du marché), lorsque ce tarif commercial augmente (ou diminue), le tarif social augmente (ou diminue) également. L'augmentation (ou la diminution) des prix de l'énergie se répercute donc également sur le tarif social. La mesure de plafonnement du tarif social permet d'atténuer les hausses éventuelles. Pour en savoir plus sur le tarif social et son calcul : [Tarif social | CREG : Commission de régulation de l'électricité et du gaz \(CREG\)](#). Veuillez noter que les chiffres ci-dessus reflètent la facture annuelle moyenne basée sur le tableau de bord de la CREG.

<sup>32</sup> Le revenu médian des ménages et le seuil de pauvreté ont été indexés dans les calculs, conformément aux indexations des prestations sociales. Voir <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/publications-statistiques/indexation-des-prestations-sociales>

<sup>33</sup> Seuil de pauvreté pour une personne isolée = 17 398 euros (non indexé) (EU-SILC 2023)

Il convient de noter que ces chiffres ne sont présentés qu'**à titre indicatif de l'impact potentiel** sur le revenu médian du ménage et sur un revenu se situant au seuil de pauvreté. Ces chiffres ne sont pas différenciés en fonction de situations concrètes et ne reflètent donc **pas** les proportions réelles de la consommation par rapport au revenu.

# Incapacité de travail et invalidité

## Évolution du nombre de personnes en incapacité de travail et en invalidité

L'incapacité de travail de longue durée connaît une tendance à la hausse en Belgique. Bien que dans de précédents rapports du GT SIC, nous avons conclu que, de manière générale, le covid-19<sup>34</sup>n'avait eu qu'un impact limité sur le nombre et le volume d'incapacité de travail, tant sur le plan de l'incapacité primaire (première année d'incapacité) que de l'invalidité (à partir de la deuxième année d'incapacité), la Belgique se caractérise par un nombre élevé de malades de longue durée. Ces dernières années, le nombre de malades de longue durée a augmenté progressivement et selon les derniers chiffres, il s'élève à plus d'un demi-million (travailleurs salariés et indépendants confondus).

Un nombre élevé de personnes en incapacité de travail et en invalidité entraîne des défis sociaux considérables notamment en matière de santé publique, de marché du travail et de financement des soins de santé. Dans ce chapitre, nous décrivons l'évolution du nombre de personnes en invalidité en Belgique sur la base des données les plus récentes de l'INAMI.

### Tendances récentes et chiffres : invalidité

Les chiffres de l'INAMI montrent une tendance à la hausse de l'**invalidité** au cours de 2023, tant chez les travailleurs salariés que chez les travailleurs indépendants. Les graphiques 14 et 15 reflètent l'évolution du nombre d'invalides en Belgique dans les deux régimes. Après un an et un jour d'incapacité de travail, le bénéficiaire tombe en invalidité.

En janvier 2023, il y avait 476 947 personnes en invalidité dans le régime des travailleurs salariés. En décembre 2023, leur nombre est passé à 493 681 (+3,5 %).

Une partie toujours croissante d'entre elles exerce cependant une activité autorisée sur le marché du travail dans le cadre de l'article 100, § 2 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994. Elles continuent à être reconnues en incapacité de travail à temps plein, mais perçoivent une indemnité réduite dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité. Concrètement, il y a 71 022 bénéficiaires d'une invalidité qui, en date du 31/12/2022, sont en possession d'une autorisation en vigueur pour l'exercice d'une activité à temps partiel, soit 15,05 % du nombre total des personnes en invalidité reconnues à la même date.

---

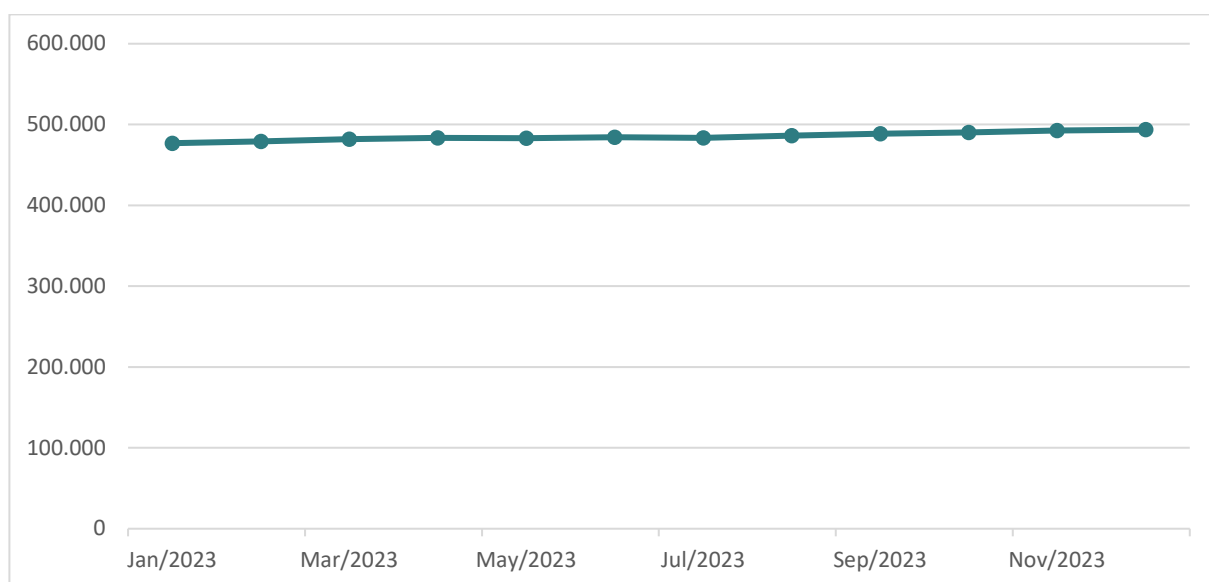
<sup>34</sup> En raison des «small cells», nous ne reprendrons désormais plus la ventilation des certificats d'incapacité de travail liés au covid-19 dans notre monitoring. Les statistiques pour la période 2020-mars 2024 restent cependant disponibles dans le tableau de bord et dans les rapports antérieurs du groupe de travail. Toutefois, le nombre total de certificats d'incapacité de travail et le nombre d'invalides seront toujours repris à l'avenir lorsque de nouveaux chiffres seront disponibles.

Depuis peu, le baromètre ReAT disponible en ligne sur le site web de l'INAMI ([Baromètre Retour au Travail | INAMI](#)) permet de disposer de statistiques spécifiques et de chiffres clés qui sont essentiels pour le monitoring de l'incapacité de travail et de la politique de retour au travail. Le baromètre ReAT contient notamment des statistiques détaillées concernant le nombre de bénéficiaires qui exercent une activité autorisée pendant la période d'incapacité de travail.

Nous voyons la même tendance à la hausse chez les travailleurs indépendants. En janvier 2023, le nombre de personnes en invalidité dans ce groupe était de 30 811. Ce nombre est passé à 32 826 en décembre 2023 (+6,5 %).

Un nombre sans cesse croissant d'entre elles exercent cependant une activité autorisée sur le marché du travail dans le cadre de l'article 23bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants. Elles continuent à être reconnues en incapacité de travail à temps plein, mais perçoivent une indemnité réduite dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité. Concrètement, il y a 7 921 bénéficiaires d'une invalidité qui, en date du 31/12/2022, sont en possession d'une autorisation valable pour exercer une activité à temps partiel, soit 26,02 % du nombre total des personnes en invalidité reconnues à la même date.

**Graphique 14. Situation du nombre d'invalides, travailleurs salariés, janvier 2023-décembre 2023**



**Graphique 15. Situation du nombre d'invalides, travailleurs indépendants, janvier 2023-décembre 2023**

